



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

N° Spécial

30 juin 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé DD 92

du 30 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS/DD92/ 2017.071	31.05.2017	ARRETE N° 2017 – 150 portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis au 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SAS DOMIDEP, au profit de la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » sise au 49, rue de Colombes à Courbevoie (92400) gérée par le groupe MAPAD SANTE.	3
ARS/DD92/ 2017.072	06.06.2017	ARRETE N° 2017 – 166 portant autorisation de changement de dénomination, de localisation et modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE ».	5
ARS DT92/ OAPS/ 2017- 073	14.06.2017	Arrêté portant modification des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES.	8
ARS DT92 OAPS N° 2017-074	20.06.2017	Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES.	11
ARS DD92 N° 2017-075	26.06.2017	ARRETE N° 2017- 185 portant approbation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Klésia » sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois–Perret renommé « Résidence le Jardin de Levallois ».	13

ARRETE N° 2017 – 150 ET ARS DD92 N° 2017-071

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis au 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SAS DOMIDEP, au profit de la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » sise au 49, rue de Colombes à Courbevoie (92400) gérée par le groupe MAPAD SANTE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 040135 du 31 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite « Castel Régina » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis 12-16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'acte de constatation de la réalisation de la cession de l'EHPAD « Castel Régina » géré par la SAS DOMIDEP au profit de la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » en date du 29 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par le groupe MAPAD SANTE relative à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Castel Régina » géré par la SAS DOMIDEP au profit de la SASU « Résidence Voltaire » en date du 04 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Castel Régina » sis au 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SAS DOMIDEP au profit de la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » sise au 49, rue de Colombes à Courbevoie (92400) gérée par le groupe MAPAD SANTE est accordée.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 80 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE CASTEL REGINA**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 452 2

Code catégorie : 500

Hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : **SASU RESIDENCE VOLTAIRE**

Numéro FINESS gestionnaire : 83 000 725 8

Code statut juridique : 75

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Le Directeur général adjoint

signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint

signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2017 – 166 ET ARS DD92 N° 2017-072

Portant autorisation de changement de dénomination, de localisation et modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L.313-1, L314-3 et suivants ;
 - VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
 - VU le Code de la santé publique ;
 - VU le Code de la sécurité sociale ;
 - VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
 - VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
 - VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
 - VU l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
 - VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
 - VU l'arrêté conjoint n°2017- 150 en date du 31 mai 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Castel Régina » de 80 places d'hébergement permanent au profit de la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » sise au 49, rue de Colombes à Courbevoie (92400) gérée par le groupe MAPAD SANTE ;
- CONSIDERANT** que le groupe MAPAD SANTE dont relève la SASU RESIDENCE VOLTAIRE envisage de transférer l'EHPAD « Castel Regina » au 35 rue Voltaire à Puteaux (92800) ;
- CONSIDERANT** que l'extension non importante de 10 lits d'hébergement permanent a été accordée par les autorités de tutelle ;
- CONSIDERANT** que le financement par l'ARS de ces lits supplémentaires sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture du nouvel EHPAD en juillet 2017;
- CONSIDERANT** l'engagement pris par le repreneur d'accompagner chaque résident de façon individualisée (vers le nouveau site ou vers un autre

établissement) et à maintenir le tarif hébergement en vigueur au moment du transfert ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le changement d'adresse et dénomination de l'EHPAD « Castel Régina », géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » du groupe MAPAD SANTE en EHPAD « Résidence Voltaire » situé au 35 rue Voltaire à Puteaux (92800) est accordée.

L'autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Résidence Voltaire » est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement « Résidence Voltaire », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, est fixé à 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE VOLTAIRE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 452 2

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : **SASU RESIDENCE VOLTAIRE**

Numéro FINESS gestionnaire : 83 000 725 8

Code statut juridique : 75

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

ARTICLE 7 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 06 juin 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint

le Directeur général adjoint

signé

signé

Jean-Pierre ROBELET

Franck VINCENT

**Arrêté DT92/OAPS n°2017-073 du 14/06/2017
portant modification des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en
soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté ARS-DT92/OAPS n°2014-033 du 27 février 2014 portant nomination des membres du conseil pédagogique de de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches.

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Catherine TEDESCO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :

Titulaire : Docteur David ORLIKOWSKI

Suppléant : Docteur Amat SALL

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Lahouari ZERGANE
Suppléant : Madame Nathalie LE GALLO

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Valérie LETHUILLIER
Suppléant : Madame Nathalie LAISNEY

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :

2^{ème} année :
Titulaire : Monsieur Hakim BEN TARDAET
Suppléant : Madame Espoir AMEDZRO

3^{ème} année :
Titulaire : Madame Audrey BOUCARD
Suppléant : Monsieur Jean-Marie TITON

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14/06/2017

la Déléguée Départementale
des-Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Monique REVELLI

**Arrêté modificatif DT92/OAPS n°2017-074 du 20/06/2017
portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en
soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté ARS-DT92/OAPS n°2014-033 du 27 février 2014 portant nomination des membres du conseil pédagogique de de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches.

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Catherine TEDESCO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIÈRE

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :

Titulaire : Docteur David ORLIKOWSKI

Suppléant : Docteur Amat SALL

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Lahouari ZERGANE

Suppléant : Madame Nathalie LE GALLO

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Valérie LETHUILLIER

Suppléant : Madame Nathalie LAISNEY

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Espoir AMEDZRO

Suppléant : Monsieur Hakim BEN TARDAET

3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie TITON

Suppléant : Madame Audrey BOUCARD

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20/06/2017

la Déléguée Départementale
des-Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France

Signé

Monique REVELLI

ARRETE N° 2017- 185 et ARS DD N°2017-075

Portant approbation de changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Arpage Klésia » sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois–Perret renommé « Résidence le Jardin de Levallois »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1et suivants ;
- VU le Code de la Santé publique ;
- VU le Code de la Sécurité sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l'arrêté n°2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 novembre 2016 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint n° 061435 du 15 juin 2006 autorisant la transformation de la maison de retraite « Arpage » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis 97, rue Paul Vaillant Couturier 92300 Levallois–Perret ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-333 du 30 juin 2016 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Arpage Klésia » géré par l'association de gestion « ARPAD » au profit de l'association de gestion « OMEG'AGE GESTION » ;

VU la demande du 9 décembre 2016 présentée par l'association de gestion « OMEG'AGE GESTION » relative au changement de dénomination de l'EHPAD « Arpage Klésia » renommé « Résidence le Jardin de Levallois » ;

CONSIDERANT que ces modifications n'ont aucune incidence sur le fonctionnement du service et du personnel ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'EHPAD «Arpage Klésia», sis 97, rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois–Perret, géré par l'association de gestion « OMEG'AGE GESTION » est renommé «Résidence le Jardin de Levallois ».

ARTICLE 2 :

Ce changement de dénomination n'entraîne aucune modification dans la gestion de l'établissement.

Sa capacité est maintenue à 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement reste habilité au titre de l'aide sociale dans la limite de 20 places.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DE LEVALLOIS**

Numéro FINESS Etablissement : 92 000 686 3

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : **OMEG'AGE GESTION**

Numéro FINESS gestionnaire : 59 001 956 8

Code statut juridique : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine, au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Signé

Colette AUSSAVY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>